

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil huit, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 14 novembre 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ.

Absente excusée représentée par pouvoir :

- Mme NAIT : pouvoir à M. GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°40/2008 : Modification de la régie de recettes du service de restauration

Décision n°41/2008 : MAPA 08-14 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et nettoyage et entretien des parties communes d'immeubles / Société STEM PROPLETE

Décision n°42/2008 : MAPA 08-25 : Travaux de reprises de concession à l'état d'abandon / Société OGF

Décision n°43/2008 : MAPA 08-24 : Réalisation d'un bilan carbone de la collectivité et de son territoire / Société OBJECTIF CARBONE

Décision n°44/2008 : MAPA 08-26 : Fourniture et pose de clôtures tennis et d'un filet par ballon / Société SUPERSOL

Décision n°45/2008 : MAPA 08-27 : fourniture de colis aux personnes âgées pour les fêtes de fin d'année / Société VALETTE

Décision n°46/2008 : MAPA 08-28 : acquisition, paramétrage et installation d'un progiciel cinq postes / Petite Enfance / Société ARPEGE

Décision n°47/2008 : Modification de la régie de recette et d'avance auprès des services stationnement

Décision n°48/2008 : Cession de véhicule / Société Aube Delta Services

o o o o

2008-079- Election des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) près la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 créant la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne comprenant les communes de Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Le Plessis-Trévisé,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU les candidatures de MM. JEGOU et GAILLARD,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués qui représenteront la Ville du Plessis-Trévisé au sein de la commission d'évaluation des charges transférées près la Communauté d'Agglomération, le mandat des précédents conseillers communautaires ayant expiré suite au renouvellement des conseils municipaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- M. Patrick GAILLARD (26 pour, 7 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ)
- M. Jean-Jacques JEGOU (26 pour, 7 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-080- Rapport d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du Compte Administratif 2007 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-081- Subvention exceptionnelle au C.C.A.S. – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2008 de la commune,

CONSIDERANT que peuvent désormais bénéficier d'un logement en R.P.A. les personnes âgées d'au moins 60 ans, n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante (GIR 5) ou ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage (GIR 6),

CONSIDERANT que ces dispositions favorisent la vacance de logements au sein de la R.P.A., les personnes âgées intéressées privilégiant de fait les différents dispositifs en faveur du maintien à domicile,

CONSIDERANT que la vacance de logements, l'évolution sensible des dépenses d'exploitation ainsi que des ajustements comptables compromettent l'équilibre financier de l'établissement,

CONSIDERANT que le C.C.A.S., gestionnaire de la résidence pour personnes âgées « Prince Conti », a estimé le déficit d'exploitation prévisionnel pour 2008 à 121 600 euros,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. ne peut, sur son budget, compenser le déficit d'exploitation prévisionnel de cet établissement et a sollicité, à cet effet, auprès de la Commune, une subvention exceptionnelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 40 000 euros au CCAS afin de lui permettre d'équilibrer l'exploitation de la résidence pour personnes âgées jusqu'au 31 décembre 2008,

DIT que les conditions et modalités de versement de cette subvention feront l'objet d'une convention entre les parties,

INDIQUE que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-082- Convention avec le C.C.A.S. relative aux conditions et modalités de versement de la subvention exceptionnelle allouée au titre de l'année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,
29 pour,
4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, M. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2008-081 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008, portant attribution d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S.,

VU le projet de convention relative aux conditions et modalités de versement de la subvention exceptionnelle allouée au titre de l'année 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser, par convention, les conditions et modalités de versement de cette subvention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec le C.C.A.S. la convention relative aux conditions et modalités de versement de la subvention exceptionnelle allouée au titre de l'année 2008, jointe à la présente,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-083- Répartition des subventions départementales de fonctionnement destinées aux associations à caractère local – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne décidant l'attribution, au titre de l'année 2007, d'un crédit de 11 655,68€ (0,64euros par habitant) afin de conforter le tissu associatif et le lien social sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la subvention pour l'année 2008 ne pourra être encaissée qu'après l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal précisant la répartition de la subvention de l'année précédente,

CONSIDERANT les activités à caractère local organisées par les associations,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle VERRIER, Maire-Adjoint déléguée au commerce, à l'artisanat et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la subvention de 11 655,68€ allouée par le Conseil Général du Val-de-Marne en faveur des associations à caractère local au titre de l'année 2007 a été répartie comme suit :

- Rencontres Animations Plesséennes 5 855,68€
- Animation Jeunesse Energie 5 800,00€

INDIQUE que la recette correspondante est inscrite au budget 2008 de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-084- Répartition des subventions départementales de fonctionnement destinées aux associations à caractère sportif – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne décidant l'attribution, au titre de l'année 2007, d'un crédit de 6 400,45€ (0,35euros par habitant) afin de contribuer au développement des associations sportives locales,

CONSIDERANT que la subvention pour l'année 2008 ne pourra être encaissée qu'après l'envoi d'une délibération du conseil municipal précisant la répartition de la subvention de l'année précédente,

CONSIDERANT les activités à caractère local organisées par les associations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire-Adjoint délégué aux sports,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la subvention de 6 400,45€ allouée par le Conseil Général du Val-de-Marne en faveur des associations à caractère sportif a été attribuée à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, qui regroupe l'ensemble des associations sportives du Plessis-Trévisé, et qui a réparti la somme octroyée entre les différents clubs pour l'achat d'équipements sportifs,

INDIQUE que la recette correspondante est inscrite au budget 2008 de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-085- Cession d'un véhicule

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

3 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le budget communal – année 2008,

VU la lettre en date du 15 octobre 2008 de Mme Corinne POUHENJALL mandatant M. SAMINOU Ahmed pour l'acquisition du véhicule PEUGEOT de type BERLINE immatriculé 36 VC 94,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à céder à M. SAMINOU Ahmed demeurant 56, rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 93100 MONTREUIL, le véhicule PEUGEOT de type BERLINE immatriculé 36 VC 94, pour un montant de 8 000 € et à signer à cet effet toutes les pièces nécessaires,

INDIQUE que la recette est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-086- Décision modificative n° 4 – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

7 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le budget Supplémentaire, les décisions modificatives n°1, 2 et 3,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget de l'exercice 2008 comme suit :

Article	Libellé	Ancien crédit	Modification	Nouveau crédit
Dépenses d'investissement				
2112	Terrains de voirie	0€	+ 120 000€	120 000€
020	Dépenses imprévues d'investissement	98 720,52€	-1€	98 719,52€
TOTAL			119 999€	
Recettes d'investissement				
1025	Dons et legs en capital	0€	+ 119 999€	119 999€
TOTAL			119 999€	

Article	Libellé	Ancien crédit	Modification	Nouveau crédit
Dépenses de fonctionnement				
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	184 315€	- 70 000€	114 315€
657362	CCAS	470 000€	+ 40 000€	510 000€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 208 400€	+ 30 000€	1 238 400€
TOTAL			0€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-087- Débat d'Orientations Budgétaires – année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1,

CONSIDERANT que la commission des finances s'est réunie en date du 17 novembre 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2009.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-088- Convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne relative au versement d'une subvention départementale de fonctionnement au profit des structures d'accueil de la petite enfance a gestion municipale / « espace des moussaillons »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 03-311-07S-17 en date du 23 juin 2003 et n°04-322-11S-14 en date du 13 décembre 2004 du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU la délibération n° 05-17-37 en date du 23 mai 2005 de la Commission permanente du Conseil Général,

CONSIDERANT que le Département du Val-de-Marne alloue des aides financières pour la création de structures d'accueil de la petite enfance et pour le fonctionnement de ces dernières,

CONSIDERANT que l'octroi de ces subventions est subordonné à la signature de conventions avec le Conseil Général du Val-de-Marne fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces subventions,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les modalités de versement de la subvention départementale de fonctionnement au profit de la structure multi accueil « Espace des Moussaillons »,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Famille et à la Solidarité, en charge de la petite enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne la convention fixant les conditions et les modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la structure multi-accueil « Espace des Moussaillons » sise 15, résidence des Chênes- 94420 Le Plessis-Trévis, ci-jointe,

DIT que la recette est inscrite à l'article n° 7473 du budget,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-089-Convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service unique -établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans » avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne / Espace des Moussaillons

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service unique-établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant la structure multi-accueil « Espace des Moussaillons »,

CONSIDERANT que ladite convention formalise les rapports, notamment financiers, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Famille et à la Solidarité, en charge de la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, la convention d'objectifs et de financement relative a la « Prestation de Service Unique – établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans » concernant la structure multi-accueil « Espace des Moussaillons », ci-jointe,

DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 2 juin 2008, tacitement renouvelable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-090-Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques / frais de scolarité des classes spécialisées fréquentées par des enfants extérieurs à la Commune – année scolaire 2008/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que l'article L 212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière participe financièrement à la scolarisation desdits élèves,

CONSIDERANT l'ouverture d'une classe CLIN à l'école élémentaire MARBEAU,

CONSIDERANT que cette classe est susceptible d'accueillir des élèves domiciliés hors Commune,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 1260 € les frais de scolarité dus par les communes dont les enfants fréquentent les classes dites spécialisées situées sur la Commune du Plessis-Tréville,

DIT que la recette est imputée au compte 7067 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-091- Convention de mise à disposition d'un local municipal avec la plateforme de coordination de la vaccination du Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT que la loi du 13 août 2004 susvisée a transféré à l'Etat l'activité de vaccination gratuite assurée jusqu'alors par le Département, que celui-ci reste néanmoins compétent en matière de protection sanitaire de la famille et de l'enfance et en particulier s'agissant de la prévention vaccinale effectuée dans les services de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT que dans ce nouveau contexte, la Préfecture du Val-de-Marne a instauré un partenariat élargi afin de rendre accessible un service de vaccination gratuite aux habitants des communes du Val-de-Marne, que cette action, qui s'inscrit en complémentarité de l'activité des PMI, s'adresse plus particulièrement aux enfants de plus de 6 ans et aux adultes en situation de vulnérabilité sociale,

CONSIDERANT que les services préfectoraux ont demandé à la CPAM du Val-de-Marne d'être partenaire de l'Etat dans ce dispositif ; que dans ce cadre, celle-ci a mis en place une plateforme de coordination des activités de vaccination sur le département et que cette plateforme peut mettre à disposition des équipes mobiles de vaccination pour intervenir périodiquement sur un site mis à disposition par les communes qui le souhaitent,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Famille et à la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la plateforme de coordination du Val-de-Marne la convention fixant les conditions et les modalités de mise à disposition du local « Médecin » sis à l'Espace Germaine Poinso Chapuis – 12, avenue de l'Eden-94420 LE PLESSIS-TREVISE, ci-jointe,

DIT que la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, tacitement renouvelable,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-092- Cession d'emprises diverses au profit de la Commune / Domaine de la Maréchale

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et R.141-4 à R141-10,

VU l'acte notarié en date du 28 novembre 1992 relatif au transfert des emprises des voies principales desservant l'ensemble immobilier du Domaine de la Maréchale (avenues Pierre de Ronsard, et Georges Louis de Buffon, allées Antoine Laurent de Jussieu, Louis Daubenton, François Villon, Antoine Parmentier, Georges Cuvier),

CONSIDERANT la demande de l'A.S.L du domaine de la Maréchale en date du 3 octobre 2008 portant sur le transfert de diverses entités complémentaires affectées à un usage public telles que les liaisons piétonnes, les espaces de stationnement, le bassin de rétention ainsi que les espaces verts jouxtant les voies publiques,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 22 septembre 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété des emprises énumérées ci-après et d'une manière générale à prendre tout acte permettant ledit transfert,

- Parcelle gazonnée et arborée
 - AH 361 – 137 m² : parcelle située à l'entrée du Domaine, au niveau du rond point des avenues de Combault et de la Maréchal
 - AH 408 – 73 m² : parcelle arborée à l'angle des avenues Pierre de Ronsard et Antoine Watteau

- Espaces verts et chemins piétonniers (Allée Cuvier)
 - AH 367 – 274 m² : liaison entre l'avenue Aubry et l'allée Georges Cuvier
 - AH 370 – 262 m² : liaison entre l'avenue Gonzalve et l'allée Georges Cuvier

- Places de stationnement public jouxtant les voies
 - AH 365 – 62 m² – Avenue G.L. de Buffon
 - AH 275 – 37 m² – Avenue G.L. de Buffon
 - AH 273 – 45 m² – Avenue P. de Ronsard : incluant le poste de transformation électrique et l'antenne du réseau de distribution de télévision. L'entretien de l'antenne restera à la charge exclusive de l'A.S.L.
 - AH 274 – 46 m² – Avenue P. de Ronsard
 - AH 402 – 72 m² – Avenue P. de Ronsard
 - AH 405 – 26 m² – Allée A. Watteau
 - AH 366 – 60 m² – Allée G. Cuvier

- Bassin de rétention
 - AH 271 – 744 m² : l'entretien sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, compétente en matière d'assainissement

- Points particuliers
 - Le prolongement de l'allée piétonne constituant l'accès au chemin de Gournay entre les propriétés AH 287 (29 avenue G. L. de Buffon) et AH 288 – AH 253 (38 avenue G. L. de Buffon)
 - Une partie de la parcelle AH 272 constituant le prolongement du bassin de rétention et reliant le chemin de Gournay
 - Parcelle AH 359 – 21 m² : espace arbustif et emprise de poste de transformation électrique

DIT que ces acquisitions, dont il ordonne la mutation foncière, seront réalisées à l'euro symbolique,

DIT que les emprises concernées seront intégrées dans le domaine public communal dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière alinéa 2,

DIT que le transfert de ces emprises dans le domaine public communal éteint par lui-même tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,

DIT qu'une expédition et une copie hypothécaire de la présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de CRETEIL, 3eme bureau,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-093- Transfert de garanties d'emprunt accordées à la société Résidence Urbaine de France au profit de la société immobilière 3f / construction de logements locatifs sis 7-9 place de Verdun

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ces articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code monétaire et financier, notamment son article R 221-19,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2007-035a et 2007-035b en date du 2 juin 2007 accordant la garantie de la Commune au profit de la société Résidence Urbaine de France pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de 12 logements PLUS et un logement PLAI situés 7-9 place de Verdun,

VU la demande formulée par la société Immobilière 3F sollicitant le maintien des garanties d'emprunt accordées initialement à la société Résidence Urbaine de France dont le patrimoine sera transféré à compter du 1^{er} janvier 2009 à la société Immobilière 3F,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : La Commune du PLESSIS TREVISE accorde sa garantie pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant initial de 1 026 000.00 euros, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période d'un montant de 42 864.36 euros, contractés par la société Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à la société Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune du PLESSIS TREVISE dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-094-Création d'un service Communication municipal et transfert à la ville des activités de l'OPC : création d'un emploi de rédacteur en chef, d'un emploi de rédacteur-maquettiste et d'un emploi de webmaster-responsable de l'EPN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

4 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

3 contre : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-0843 en date du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2008,

VU la délibération n°2008-062 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 portant création d'un service Communication municipal et transfert des activités jusqu'alors dévolues par la Ville à l'association « Office Plesséen pour la Communication » (O.P.C.) à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'article 20 de la loi n°2005-0843 susvisée dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ses salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ; que sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non-titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération »,

CONSIDERANT que l'association O.P.C. compte trois salariés à temps complet :

- une rédactrice en chef chargée notamment de concevoir et diffuser les journaux et magazines d'information municipale,
- un rédacteur-maquettiste chargé de réaliser et organiser l'ensemble des éléments et des informations nécessaires à l'élaboration du journal municipal et des différents supports de communication,
- un Webmaster – responsable de l'EPN en charge du site « leplessistrevise.fr » et de l'animation de l'Espace Public Numérique.

CONSIDERANT que le tableau des emplois communaux ne comptant pas de poste de cette nature, il convient en conséquence de les créer à compter du 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT qu'il convient en outre de fixer la rémunération des agents non titulaires nommés sur ces différents emplois, compte tenu, notamment, des salaires qui sont les leurs pour des fonctions équivalentes au sein de l'OPC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de :

- un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, responsable du service Communication municipal, assurant les fonctions de rédacteur en chef, chargé notamment de concevoir et diffuser les journaux et magazines d'information municipale,

- un emploi de rédacteur territorial à temps complet assurant les fonctions de rédacteur-maquettiste chargé de réaliser et organiser l'ensemble des éléments et des informations nécessaires à l'élaboration du journal municipal et des différents supports de communication,
- un emploi de technicien territorial à temps complet assurant les fonctions de Webmaster – responsable de l'EPN en charge du site « leplessistrevise.fr » et de l'animation de l'Espace Public Numérique,

FIXE la rémunération des agents non titulaires nommés sur ces différents emplois comme suit :

- l'agent non titulaire nommé sur l'emploi d'Attaché Territorial à temps complet pour assurer les fonctions de rédacteur en chef percevra une rémunération mensuelle (traitement indiciaire et indemnité de résidence), exclusive de toute autre rémunération ou prime, correspondant à l'IB 699, IM 580 et bénéficiera, s'il y a lieu, du supplément de traitement familial afférent,
- l'agent non titulaire nommé sur l'emploi de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de rédacteur-maquettiste percevra une rémunération mensuelle (traitement indiciaire et indemnité de résidence), exclusive de toute autre rémunération ou prime à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui pourront leur être allouées par dérogation aux dispositions de la délibération n° 2003-31 modifiée, correspondant à l'IB 461, IM 404 et bénéficiera, s'il y a lieu, du supplément de traitement familial afférent,
- l'agent non titulaire nommé sur l'emploi de technicien territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Webmaster – responsable de l'EPN percevra une rémunération mensuelle (traitement indiciaire et indemnité de résidence), exclusive de toute autre rémunération ou prime à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui pourront leur être allouées par dérogation aux dispositions de la délibération n° 2003-31 modifiée, correspondant à l'IB 551, IM 468 et bénéficiera, s'il y a lieu, du supplément de traitement familial afférent.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-095- Modification de la délibération n° 2005-112 relative à la rémunération des médecins et des psychologues intervenant au sein des structures Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-852 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n° 92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents appartenant au cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU la délibération n°2005-112 du 17 décembre 2005 relative à la rémunération des médecins et des psychologues intervenant au sein des structures « Petite Enfance »,

CONSIDERANT l'ouverture de la structure multi-accueil « Espace des Moussaillons », sise 14 résidence des chênes,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le volume annuel maximum des vacations des médecins et des psychologues intervenant au sein de cet équipement,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjoint déléguée à la Famille et la Solidarité en charge de la Petite Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de compléter la délibération n° 2005-112 du 17 décembre 2005 susvisée par les dispositions ci-après :

« Le volume annuel maximum des vacations horaires du médecin intervenant au sein de la structure multi-accueil « Espace des Moussaillons », sise 14 Résidence des Chênes est fixé à 100. Le volume annuel maximum des vacations horaires du psychologue intervenant au sein de la structure multi-accueil « Espace des Moussaillons », sise 14 Résidence des Chênes est fixé à 50 ».

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 23h05

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.